



Mesdames, Messieurs,

Le Bureau de l'**AFDP NANBUDO** a le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale de l'année sportive 2016-2017 qui se tiendra le :

**Le samedi 3 novembre 2018 à partir de 14 h à Crest
à l'occasion du stage national**

ORDRE DU JOUR

- 1) Bilan moral de l'AFDP NANBUDO
- 2) Rapport d'activité
- 3) Bilan sportif (stages, compétitions...)
- 4) Questions budgétaires
- 5) Elaboration du programme des activités pour la saison 2018/2019
- 6) Election du Bureau de l'AFDP Nanbudo
- 7) Questions diverses

Au vu des délais nous vous serions gré de bien vouloir nous faire connaître par E-mail (gabgdavid@gmail.com) ou par courrier (Gabriel DAVID, 14 avenue Louis Georgeon 94230 Cachan) toutes vos questions.

Avant le 10 octobre 2018

Toutes les personnes Nanbudokates ou non désirant assister à l'assemblée générale **sont les bienvenues**. Les décisions y seront rendues suivant les règles définies par les statuts de l'AFDP Nanbudo.

En comptant sur votre présence, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à nos salutations sportives et Nanbudokates.

Pour le bureau,

Gabriel DAVID
Secrétaire général de l'AFDP Nanbudo



EXTRAIT DES STATUTS

Article 7 :

L'assemblée générale se compose des représentants des associations affiliées à l'AFDP NANBUDO. Ces représentants doivent être licenciés à l'AFDP NANBUDO. Ils sont élus directement par les associations affiliées. Ils disposent d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans l'association, selon le barème suivant : une voix par association ou deux voix si celle-ci possède plus de 50 licenciés régulièrement inscrits à l'AFDP NANBUDO. Peuvent assister à l'assemblée générale, avec voix consultative, les membres de l'AFDP NANBUDO y adhérant à titre individuel et, sous réserve de l'autorisation du comité directeur, les agents bénévoles ou rétribués par l'AFDP NANBUDO.

L'assemblée générale est convoquée par le président de l'AFDP NANBUDO. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le comité directeur ; en outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix. L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'AFDP NANBUDO selon les modalités définies par le règlement intérieur. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de l'AFDP Nanbudo. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts. Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux associations affiliées à l'AFDP NANBUDO.